

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**SÉANCE DU 23 MARS 2021**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS,**

**à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.**

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUCHEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Alima TAHIRI, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI.**

**OBJET : Finances – Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale - Attribution au titre des crédits 2021.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, accorde une place nouvelle à l'action sociale. Elle prévoit d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aide à faire face à des situations difficiles.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne prévoyant pas de dispositions particulières pour la gestion des activités sociales du personnel, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a confié celle-ci à l'Association dénommée Comité d'Action Sociale (CAS).

Une délibération du 27 mars 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant les responsabilités et les engagements des parties, ainsi que les modalités de contrôle. La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS ont signé une convention avec le Comité d'Action Sociale. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle correspondant à 1 % de la masse salariale brute du compte administratif de l'année antérieure, ainsi qu'un remboursement d'une part des charges de personnel mis à disposition de l'association pour son fonctionnement.

Pour l'année 2021, la subvention de fonctionnement du CCAS s'élève à 179 000 €, soit 152 244 € au titre du 1 % de la masse salariale et 26 756 € au titre du remboursement des charges de personnel mis à disposition. Celle-ci sera versée par le budget principal et les budgets annexes selon la répartition et le calendrier joint à la délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 pour le budget principal et au compte 6578 pour les budgets annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration attribue, à l'unanimité, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 179 000 € au Comité d'Action Sociale.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,  
Présidente déléguée



**Annexe à la délibération Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale**

<b>Montant et répartition de la subvention CAS 2021</b>				<b>Calendrier de versement 2021</b>		
<b>Budget</b>	<b>1% de la masse salariale</b>	<b>Charges de personnel mis à disposition</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Versement en avril 2020</b>	<b>Versement en juillet 2020</b>	<b>Total</b>
BUDGET PRINCIPAL	52 773	8 314	61 087	30 544	30 543	61 087
GASTON BIRGE	20 220	3 396	23 615	11 808	11 807	23 615
CESAR GEOFFRAY	23 119	3 983	27 102	13 551	13 551	27 102
BELLE BEILLE	2 722	491	3 214	1 607	1 607	3 214
BELLEFONTAINE	2 655	429	3 084	1 542	1 542	3 084
GREGOIRE BORDILLON	3 099	412	3 512	1 756	1 756	3 512
JUSTICES	2 780	488	3 269	1 634	1 635	3 269
MONPLAISIR	7 699	1 183	8 881	4 441	4 440	8 881
ROSERAIE	3 679	577	4 256	2 128	2 128	4 256
SAINT MICHEL	2 912	536	3 449	1 724	1 725	3 449
CLIC	1 950	210	2 160	1 080	1 080	2 160
SSAD	28 635	6 736	35 371	17 685	17 686	35 371
<b>Total</b>	<b>152 244</b>	<b>26 756</b>	<b>179 000</b>	<b>89 500</b>	<b>89 500</b>	<b>179 000</b>